



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE,
DE LA BIODIVERSITÉ,
DE LA FORÊT, DE LA MER
ET DE LA PÊCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ENVINORMA

Outil d'aide à la préparation des inspections des installations classées

Guide métier à l'attention des administrateurs Envinorma

Historique des versions du document

Version	Date	Commentaire
Version 1	11/03/2025	Première version du guide administrateur

Table des matières

ENVINORMA	1
Historique des versions du document.....	2
Introduction.....	4
Description générale de l'application	4
Objet du guide métier	4
Processus de mise à jour des données des arrêtés ministériels	4
Se connecter au back-office	4
Page d'accueil du back-office	6
Créer un nouvel arrêté ministériel	7
Renseigner les métadonnées	7
Editer le contenu	9
Paramétrage	12
Ajouter des thèmes	16
Export des AMs et intégration sur le front-office Envinorma	17

Introduction

Description générale de l'application

L'application Envinorma s'adresse à la fois aux inspecteurs des installations classées, mais également à toute personne souhaitant connaître les prescriptions qui s'appliquent à une installation classée donnée.

Ce service propose donc les fonctionnalités suivantes :

Fonctionnalité	Authentification requise
Consultation des installations classées et de leurs prescriptions applicables	NON
Préparation d'une fiche inspection	OUI
Créer une copie d'installation	OUI
Créer une installation fictive	OUI

La navigation dans l'application Envinorma se déroule en 3 étapes :

- Depuis la page d'accueil, saisie du nom de l'installation, du code AIOT ou de la localisation, puis sélection de l'ICPE souhaitée,
- Obtention d'un récapitulatif des données de l'installation et des arrêtés ministériels et préfectoraux applicables. Visualisation du résultat sur "Voir les prescriptions",
- Mise à disposition des différents arrêtés ministériels et possibilité de sélectionner en les cochant les prescriptions intéressantes. A la suite des arrêtés ministériels, il est également possible de consulter les arrêtés préfectoraux et en extraire des éléments des PDF via un formulaire. Une fois réalisé, il est possible de voir un récapitulatif et de télécharger les prescriptions afin de les importer dans GUNenv.

Objet du guide métier

Ce guide métier s'adresse aux administrateurs du portail Envinorma. Il vise à décrire le processus de mise à jour des arrêtés ministériels dans l'interface d'administration (back-office).

Processus de mise à jour des données des arrêtés ministériels

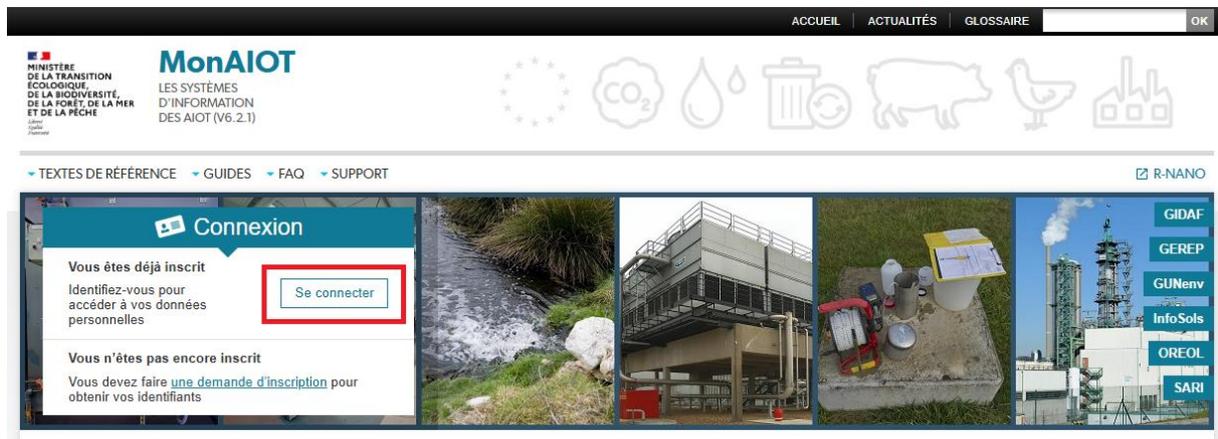
Se connecter au back-office

Pour mettre à jour les arrêtés ministériels dans le back-office d'Envinorma, un rôle Administrateur portail Envinorma est nécessaire. Ce rôle ne peut être attribué que par un administrateur du [Portail MonAIOT](#).

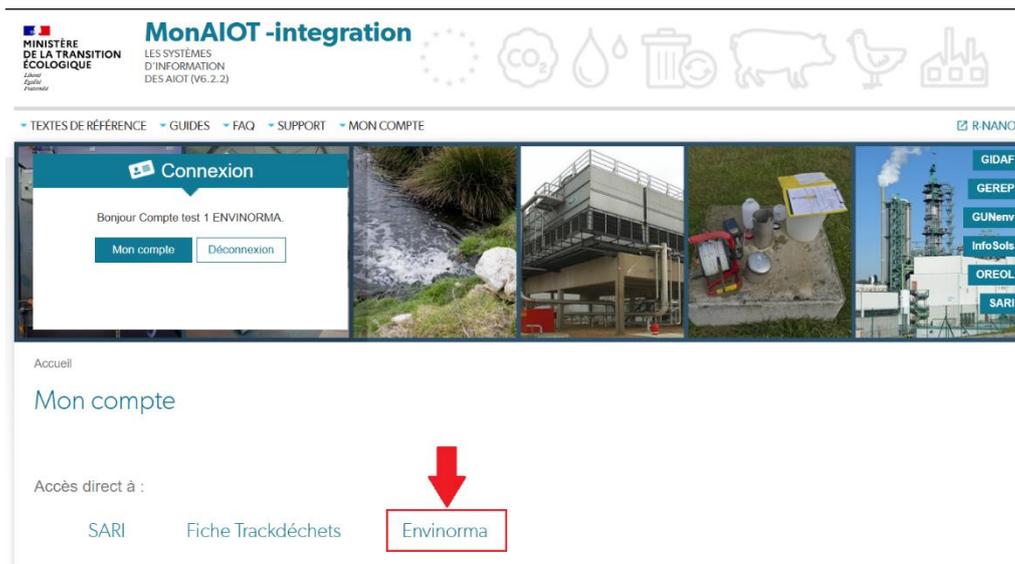
Pour vous connecter au backoffice d'Envinorma, il existe 2 méthodes :

- **Méthode 1 :**

- Ouvrez le [portail MonAIOT](#) et connectez-vous avec votre compte nominatif



- Une fois connecté au portail MonAIOT, dans la section 'Accès direct à' vous trouverez une liste de lien vers plusieurs applications auxquelles vous avez accès, dont l'application [Envinorma](#) :



- **Méthode 2**

- Ouvrez directement l'application Envinorma en cliquant sur ce lien (nous vous conseillons de l'enregistrer dans les favoris de votre navigateur internet) : <https://envinorma-front.brgm.fr/>
- Cliquez sur le bouton 'Connexion' en haut à droite :
 - Si vous êtes déjà authentifié sur le portail MonAIOT et que vous disposez des droits nécessaires, vous n'aurez pas besoin de vous authentifier de nouveau.
 - Si vous n'êtes pas encore authentifié sur le portail MonAIOT, vous serez redirigé vers celui-ci pour vous authentifier. Si vous disposez des droits nécessaires, vous serez redirigé sur le site Envinorma en étant authentifié.



Une fois connecté avec votre compte, en tant qu'administrateur du portail Envinorma, vous verrez un lien dans la navigation supérieure vous permettant d'accéder à [l'administration du site](#) (back-office).



Depuis le back-office vous pouvez modifier, abroger ou créer de nouveaux arrêtés ministériels. La création/modification est divisée en 4 étapes clés :

- les renseignements généraux (les métadonnées)
- le contenu
- le paramétrage
- les thèmes

Page d'accueil du back-office

Sur la page d'accueil du back-office, vous retrouverez l'ensemble des arrêtés ministériels déjà configurés, quel que soit leur statut de publication.

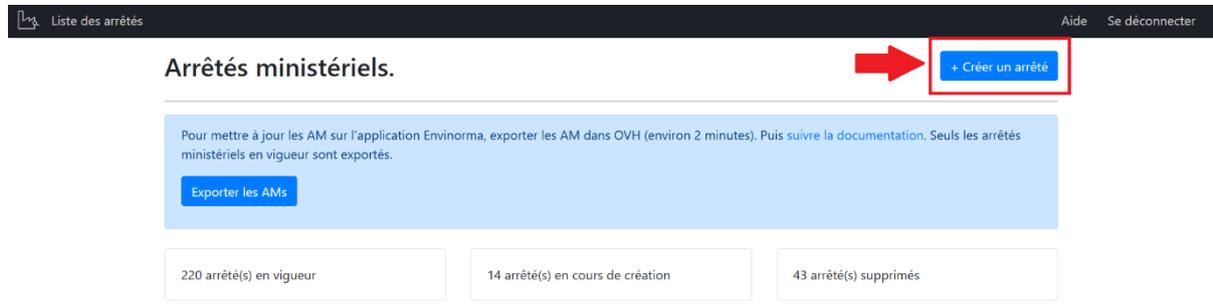
Les arrêtés s'affichent dans l'ordre des statuts suivants :

- Arrêtés ministériels en cours de création (EN_CREATION) : non diffusé dans Envinorma
- Arrêtés ministériels en vigueur (VIGUEUR) : diffusé et exploitable dans Envinorma par les utilisateurs finaux
- Arrêtés supprimés ou abrogés :
 - Supprimés (DELETED) : non diffusé dans Envinorma. Ce statut ne supprime pas réellement l'arrêté ministériel dans le backoffice, ceci afin de permettre une restauration éventuelle de ce dernier.
 - Abrogés (ABROGE) : non diffusé dans Envinorma. Ce statut est réservé pour un arrêté ministériel qui a été en vigueur dans le passé.

Créer un nouvel arrêté ministériel

Suivez les étapes ci-dessous pour la création d'un nouvel arrêté ministériel :

- Cliquer sur le bouton '+Créer un arrêté'.



- Renseigner l'identifiant Légifrance de l'arrêté ministériel à créer. Celui-ci peut être retrouvé dans l'URL Légifrance de l'arrêté. Il commence par LEGITEXT ou JORFTEXT. Par exemple, pour l'arrêté consultable sur l'URL <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000034429274>, l'identifiant Légifrance est JORFTEXT000034429274

Nouvel arrêté ministériel.

Identifiant Légifrance

JORFTEXT000051286544

Créer un nouvel AM

Celui-ci peut être retrouvé dans l'URL Légifrance de l'arrêté. Il commence par LEGITEXT ou JORFTEXT. Par exemple, pour l'arrêté consultable sur l'URL <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000034429274>, l'identifiant Légifrance est JORFTEXT000034429274.

Pour créer un AM à des fins de test, choisir un identifiant commençant par "FAKE", comme par exemple FAKE_JORFTEXT000000464327.

NB : Si le nouvel arrêté existe déjà, l'application vous l'indiquera et ouvrira l'arrêté déjà existant afin que vous puissiez le modifier.

Renseigner les métadonnées

La première étape consiste à renseigner les métadonnées suivantes :

- Existence du numéro NOR : cette case est cochée par défaut. Il est possible que ce numéro n'existe pas pour les arrêtés les plus anciens.
- Numéro NOR : si la case 'Existence du numéro NOR' est cochée, ce champ est obligatoire à la saisie.
- Titre (obligatoire) : Format attendu : "Arrêté du jj/mm/aa relatif..." ou "Arrêté du jj/mm/aa fixant...". Si le format n'est pas respecté, l'enregistrement de l'arrêté sera impossible.
- Surnom (facultatif) : Peut être laissé vide, est utilisé principalement pour les AM transverses.
- AM Transverse : case décochée par défaut. Si cette case est cochée, l'AM ainsi créé s'appliquera pour l'ensemble des installations classées quels que soient les classements de ces dernières.
- Page AIDA (obligatoire) : Il s'agit des derniers chiffres de l'url, par exemple, 1234 pour https://aida.ineris.fr/consultation_document/1234

- Classements (obligatoire) : renseigner au moins un classement. Les alinéas de classements ne doivent être renseignés que si l'arrêté ne s'applique pas à tous les alinéas de classement associés au couple Rubrique-Régime ce qui est un cas relativement rare. Si un alinéa doit être renseigné, alors il faut s'assurer qu'il est exactement de la même forme que celui de la nomenclature sur envinorma (pour consulter les alinéas sur envinorma, il suffit de créer un nouveau classement dans une installation fictive).
- Statut : par défaut le statut sera EN_CREATION. Voir le chapitre '[Page d'accueil du back-office](#)' pour la signification des différents statuts.
- Source (obligatoire) : menu déroulant avec 2 options possibles : LEGIFRANCE ou AIDA.

Nouvel arrêté ministériel.

Identifiant Légifrance

JORFTEXT000051286544

[Éditer l'identifiant Légifrance](#)

Celui-ci peut être retrouvé dans l'URL Légifrance de l'arrêté. Il commence par LEGITEXT ou JORFTEXT. Par exemple, pour l'arrêté consultable sur l'URL <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000034429274>, l'identifiant Légifrance est JORFTEXT000034429274.

Existence du numéro NOR ?

Il existe le plus souvent, mais peut ne pas exister pour les vieux arrêtés.

Numéro NOR

ECOP2506081A

Titre

Arrêté du 27/02/25 relatif aux diverses dispositions consécutives à la loi n° 2024-450 du 21 mai 2024 relative à l'organisation de la gouvernance de la sûreté nucléaire et de la radioprotection pour répondre au défi de la relance de la filière nucléaire

Format attendu : "Arrêté du jj/mm/aa relatif..." ou "Arrêté du jj/mm/aa fixant..."

Surnom

Ex: GEREPE

Peut être laissé vide, est utilisé principalement pour les AM transverses.

AM transverse

Page AIDA

1234

Il s'agit des derniers chiffres de l'url, par exemple, 1234 pour https://aida.ineris.fr/consultation_document/1234

Classements

1510

A

Alinéa (ex: A.3)

X

Les alinéas de classements ne doivent être renseignés que si l'arrêté ne s'applique pas à tous les alinéas de classement associés au couple Rubrique-Régime ce qui est un cas relativement rare. Si un alinéa doit être renseigné, alors il faut s'assurer qu'il est exactement de la même forme que celui de la nomenclature sur envinorma (pour consulter les alinéas sur envinorma, il suffit de créer un nouveau classement dans une installation fictive).

[+ nouveau classement](#)

Statut

EN_CREATION

Choisir EN_CREATION tant que l'AM n'est pas prêt à être exploité. Choisir VIGEUR pour que l'AM soit exploité dans Envinorma. Il est possible de créer un arrêté abrogé ou supprimé principalement à des fins de test. Une fois créé, un AM n'est jamais supprimé pour permettre une restauration éventuelle. La suppression est indiquée par le statut DELETED. Le statut ABROGE est réservé pour un AM qui a été en vigueur dans le passé.

Source

LEGIFRANCE

La source qui sera utilisée pour initialiser l'arrêté. Choisir Légifrance par défaut, sauf si il manque les annexes ou une autre partie du texte sur Légifrance, ou si la version consolidée n'existe pas.

[Valider](#)

Exemple de saisie des métadonnées d'un nouvel arrêté ministériel

Editer le contenu

Pour éditer le contenu d'arrêté ministériel, cliquez sur le menu de gauche 'Contenu'. Par défaut le contenu est vide mais vous pourrez l'initialiser en récupérant le contenu automatiquement sur Légifrance. Cliquez ensuite sur le bouton 'Editer le contenu' en haut à droite.

AM JORFTEXT000051286544
Supprimer l'arrêté

Cet arrêté est en cours de création et ne sera pas exploité dans l'application environnante tant qu'il ne sera pas déclaré comme en vigueur. Il est prêt ? Choisir le statut "En vigueur"

Aperçu
Métadonnées
Contenu
Paramétrage
Thèmes

AM non initialisé.

Editer le contenu

Cliquez ensuite sur le bouton 'Remplacer par la version Légifrance'. Cette action lancera la récupération du texte sur le site Légifrance grâce à l'identifiant renseigné en première étape dans les métadonnées de l'arrêté ministériel. Une pop-up de confirmation s'ouvrira, cliquez sur 'Confirmer l'opération'.

Édition de l'AM ECOP2506081A

< Retour

Remplacer par la version Légifrance

Remplacer par la version AIDA

Les modifications actuelles seront perdues. Procéder quand même ?

Confirmer l'opération

Si l'opération de récupération du texte est un succès, un message s'affichera pour confirmer l'intégration du contenu depuis Légifrance.

Texte Legifrance récupéré avec succès



NB : si l'importation du texte depuis Légifrance ne fonctionne pas, vérifier que l'identifiant Légifrance renseigné dans les métadonnées est correct.

À cette étape, on prépare et on structure le contenu. L'objectif premier est de corriger les erreurs de structuration pour que l'AM soit bien affiché pour les utilisateurs finaux d'Envinorma.

Le langage de balisage utilisé est le markdown, le niveau de titre est indiqué par le nombre de symboles # au début de la ligne.

- # correspond à un titre de niveau 1
- ## correspond à un titre de niveau 2

Le sommaire de droite est mis à jour dynamiquement et peut aider à détecter les erreurs de structuration.

Exemple :

Édition de l'AM DEVP0827876A

[< Retour](#)

Remplacer par la version Légifrance

Remplacer par la version AIDA

- Article 1
- Article 2
- Article 3
- Article 4
- Article 5
- Annexes
 - Annexe I
 - 1. Dispositions générales
 - 1.1. Conformité de l'installation
 - 1.1.1. Conformité de l'installation à la déclaration
 - 1.1.2. Contrôle périodique
 - 1.2. Modifications
 - 1.3. Contenu de la déclaration
 - 1.4. Dossier " installation classée "
 - 1.5. Déclaration d'accident ou de pollution accidentelle
 - 1.6. Changement d'exploitant
 - 1.7. Cessation d'activité
 - 1.8. Définitions
 - 1.9. Dispositions particulières applicables aux stockages en bâtiment ouvert
 - 2. Implantation, - aménagement
 - 2.1. Implantation

Article 1

Les installations classées soumises à déclaration sous l'une ou plusieurs des rubriques nos 1436, 4330, 4331, 4722, 4734, 4742, 4743, 4744, 4746, 4747 ou 4748, ou pour le pétrole brut sous l'une ou plusieurs des rubriques nos 4510 ou 4511, sont soumises aux dispositions de l'annexe I et dans les conditions de l'article 2 du présent arrêté. Les présentes dispositions s'appliquent sans préjudice des autres législations. Les dispositions de l'annexe I, hormis celles de son point 1 relatives aux dispositions générales, sont applicables uniquement aux installations de stockage.

Les dispositions du présent arrêté applicables aux liquides inflammables sont également applicables au pétrole brut sous l'une ou plusieurs des rubriques nos 4510 ou 4511.

Certaines dispositions des articles 2.7.5.4.3.5 et 5.3.3 de l'annexe I sont par ailleurs également applicables aux liquides et solides liquéfiés combustibles présents au sein des installations soumises à déclaration au titre de l'une au moins des rubriques visées au premier alinéa du présent article.

Article 2

Une installation nouvelle est une installation dont la preuve de dépôt de déclaration est postérieure au 1er janvier 2022. Les autres installations sont considérées comme existantes.

Les extensions ou modifications d'installations existantes définies ci-dessus régulièrement mises en service sont

Recommandations pour la structuration

Les titres ne sont pas sélectionnables dans envinorma. Une ligne de l'arrêté doit donc être définie comme un titre seulement si elle ne contient pas de contenu important. Voici deux exemples :

- **Pas de titres dans les énumérations**

Ok

Article 1 - Lutte contre l'incendie

Il doit y avoir:

- a) un extincteur
- b) des portes coupe-feu

Il doit aussi y avoir une réserve d'eau

Pas ok 

Article 1 - Lutte contre l'incendie

Il doit y avoir:

a) un extincteur

b) des portes coupe-feu

Il doit aussi y avoir une réserve d'eau

- **Pas de contenu prescriptif dans les titres**

Dans certains cas, le titre est très long et contient en fait une prescription. Dans ce cas, il faut séparer le titre du contenu prescriptif, quitte à laisser la numérotation seule dans le titre.

Ok 

Article 7

7-1.

Les locaux abritant un stockage de liquides inflammables présentent les caractéristiques de réaction et de ré
Les commandes d'ouverture manuelle sont placées à proximité des accès aux locaux de stockage. Le système de dé

7-2.

Les parties des bâtiments entre murs séparatifs où sont stockés des liquides inflammables ont une surface max

Pas ok 

Article 7

7-1. Les locaux abritant un stockage de liquides inflammables présentent les caractéristiques de réaction e

Les commandes d'ouverture manuelle sont placées à proximité des accès aux locaux de stockage. Le système de dé

7-2. Les parties des bâtiments entre murs séparatifs où sont stockés des liquides inflammables ont une surf

Dans un cas complexe comme celui-ci, si l'article n'est pas trop long, ne pas hésiter à enlever tous les titres (en retirant les "#") pour éviter la confusion.

Il est possible d'ajouter des tableaux dans le contenu de l'AM.

Les tableaux doivent être écrits en HTML, un outil d'aide à la création d'un tableau est disponible [ici](#). Attention, le tableau doit être entièrement écrit sur une ligne, comme ceci : `<table><thead><tr><th colspan="2">Première ligne</th></tr></thead><tbody><tr><td>Cellule A</td><td>Cellule B</td></tr></tbody></table>`.

Une fois le contenu ajouté, cliquez sur 'Enregistrer'.

NB : Cette étape d'enregistrement ne suffit pas à rendre l'arrêté ministériel consultable dans les prescriptions des installations classées. Pour cela, une dernière action est nécessaire, voir le chapitre

Paramétrage

À cette étape, on "paramètre" l'AM en configurant des conditions d'inapplicabilité ou des avertissements afin d'afficher une version "personnalisée" de l'AM côté Envinorma.

Plusieurs cas de figure :

The screenshot shows the 'Liste des arrêtés' interface. At the top, there is a navigation bar with a search icon and the text 'Liste des arrêtés'. Below this, there is a sidebar on the left with a navigation menu containing: '< Retour à la liste', 'AM JORFTEXT000051286544', 'Supprimer l'arrêté', a blue box with a message: 'Cet arrêté est en cours de création et ne sera pas exploité dans l'application envinorma tant qu'il ne sera pas déclaré comme en vigueur. Il est prêt ? Choisir le statut "En vigueur"', 'Aperçu', 'Métadonnées', 'Contenu', 'Paramétrage' (highlighted in blue), and 'Thèmes'. The main content area is divided into three sections: 1. 'Nouvelle inapplicabilité' (marked with a red '1') with sub-sections 'Paramètres concernant l'arrêté en entier' (containing 'Avertissements' and 'Aucun avertissement') and 'Aucune condition d'inapplicabilité.', with an 'Éditer' button. 2. 'Nouvelle section alternative' (marked with a red '2'). 3. 'Nouvel avertissement' (marked with a red '3') with sub-sections 'Paramètres' for 'Article 1', 'Article 3', and 'Article 5', each with 'Aucun paramètre.'

- **Nouvelle inapplicabilité (1)** : un paragraphe (ou certains alinéas d'un paragraphe) ne s'applique pas dans certaines conditions

Une inapplicabilité se paramètre sur une section précise du texte en la sélectionnant dans un menu déroulant (section liée à la hiérarchisation effectuée à l'étape de saisie du contenu, voir chapitre [Editer le contenu](#)). Une fois la section sélectionnée, il faut préciser la ou les condition(s) d'inapplicabilité. Les critères possibles sont :

- Régime
- Date d'autorisation
- Date de déclaration
- Date d'enregistrement

- Date de mise en service
- Alinéa
- Rubrique
- Quantité associée à la rubrique

[< Retour](#)

Nouvelle inapplicabilité

Paragraphes visés

Titre ✕

Article 1 ✕ ▾

Rendre inapplicable les sous-sections ?

Alineas inapplicables

A modifié les dispositions suivantes

Modifie Arrêté du 25 mars 1999 – art. 1 (V)#Article 2

A modifié les dispositions suivantes

Modifie Arrêté du 8 mars 2001 – art. Annexe (V)

Ajouter un paragraphe

Conditions ?

Régime ▾ = ▾ A ✕

+

[Enregistrer](#)

Exemple de condition d'inapplicabilité sur le Régime A

- **Nouvelle section alternative (2)** : un paragraphe peut être modifié dans certaines conditions

Une section alternative se paramètre sur une section précise du texte en la sélectionnant dans un menu déroulant (section liée à la hiérarchisation effectuée à l'étape de saisie du contenu, voir chapitre [Editer le contenu](#)). Une fois la section sélectionnée, il faut préciser la ou les condition(s) d'applicabilité du texte alternatif. Les critères possibles sont :

- Régime
- Date d'autorisation
- Date de déclaration
- Date d'enregistrement
- Date de mise en service
- Alinéa
- Rubrique
- Quantité associée à la rubrique

Nouvelle section alternative

Paragraphe visés

Titre x

Article 3 x ▼

Nouvelle version

Contenu du paragraphe

A modifié les dispositions suivantes
Modifie Arrêté du 13 novembre 2001 - art. (V)
Article 4
A modifié les dispositions suivantes
Modifie Arrêté du 7 février 2024 - art. 11 (V)Modifie Arrêté du 7 février 2024 - art. 14 (V)Modifie Arrêté du 7 février 2024 - art. 3 (V)Modifie Arrêté du 7 février 2024 - art. 9 (V)
Ceci est le texte ajouté pour ma section alternative

Ajouter un paragraphe

Conditions ?

Régime ▼ = ▼ E x

+

Enregistrer

Exemple de section alternative sur la condition du Régime E

- **Nouvel Avertissement (3)** : un paragraphe peut être accompagné d'un avertissement (lorsque les deux cas précédents ne suffisent pas)

Un nouvel avertissement se paramètre sur une section précise du texte en la sélectionnant dans un menu déroulant (section liée à la hiérarchisation effectuée à l'étape de saisie du contenu, voir chapitre [Editer le contenu](#)). Une fois la section sélectionnée, il faut renseigner le texte à afficher en message d'avertissement. Un nouvel avertissement n'est pas conditionné. Il s'affichera systématiquement.

Nouvel avertissement

Paragraphes visés

Titre X

Article 5 X ▼

Ajouter un paragraphe

Contenu de l'avertissement

Ceci est un avertissement sur la section Article 5 de cet arrêté ministériel

Enregistrer

Exemple de paramétrage d'un nouvel avertissement

NB : l'inapplicabilité et l'avertissement peuvent concerner l'AM en entier :

- *ex: un AM peut être inapplicable lorsque la date de mise en service de l'installation est antérieure à une certaine date.*
- *ex: on peut vouloir signaler qu'un AM n'est pas applicable si l'exploitant n'en a pas fait la demande.*

Recommandations pour le paramétrage

 Ne pas sur-paramétrer

Lorsque la condition est assez évidente et précisée dans le paragraphe concerné, il est inutile de la renseigner. Il est intéressant de renseigner une modification/non-application si son absence entrave la lecture ou peut être source d'erreur.

 Veillez aux incompatibilités

Lorsque plusieurs paramètres sont attachés à la même section, il faut veiller à ce que les conditions ne puissent pas être satisfaites simultanément. En effet, dans le cas où une condition d'inapplicabilité et une condition de modification sont satisfaites simultanément par exemple, il y a ambiguïté sur l'élément à prendre en compte. Il est toutefois possible de définir plusieurs conditions pour une même section lorsque celles-ci sont compatibles.

i Pourquoi condition de non-application plutôt que condition d'application ?

C'est principalement à cause de cas très complexes, comme le 1510. En effet, dans les annexes, il est indiqué que tel paragraphe ne s'applique pas pour les installations à enregistrement et mises en service avant telle date. Cette prescription est également référencée dans les autres annexes avec d'autres conditions d'application. Il est donc difficile de reconstituer la liste des cas d'application (il faudrait aller d'annexe en annexe pour chaque paragraphe) et il est plus facile d'ajouter un cas de non application à chaque fois (la liste des conditions d'application finales est donc constituée automatiquement).

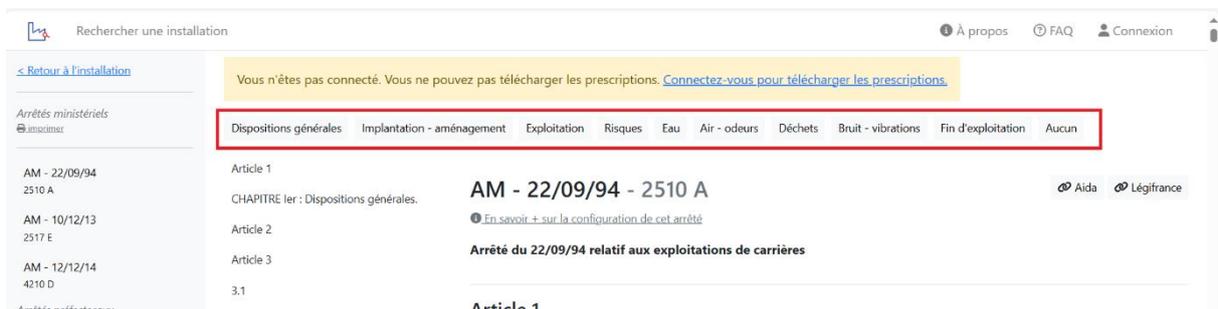
Ajouter des thèmes

La dernière étape de configuration d'un arrêté ministériel consiste à ajouter des Thèmes sur des sections précises du texte afin que les utilisateurs finaux d'Envinorma puisse trouver plus facilement les prescriptions en fonction d'une thématique spécifique.

Les thèmes existants sont les suivants :

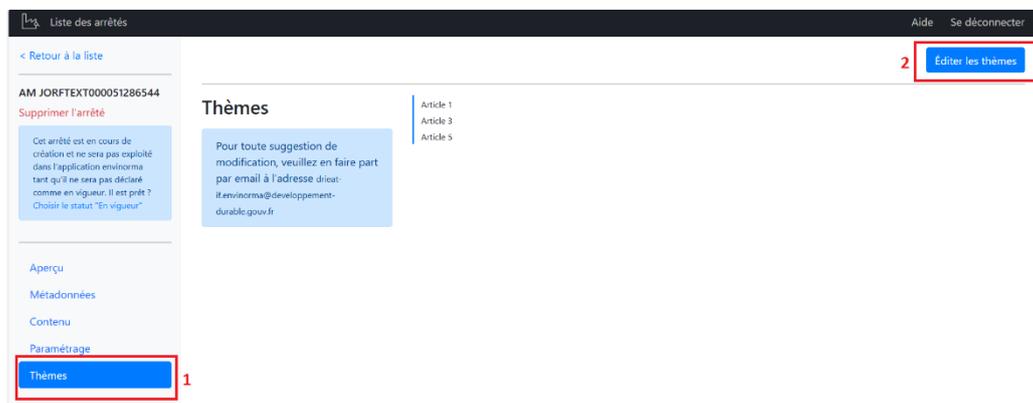
- Dispositions générales
- Implantation – aménagement
- Exploitation
- Risques
- Eau
- Air – odeurs
- Déchets
- Bruit – vibrations
- Fin d'exploitation
- Aucun

Ces thèmes sont visibles à cet endroit dans la consultation des prescriptions sur une installation classée :



The screenshot shows the Envinorma web application interface. At the top, there is a search bar and navigation links for 'À propos', 'FAQ', and 'Connexion'. Below the search bar, a yellow banner indicates that the user is not connected and cannot download prescriptions. A horizontal menu is visible, with the following items: 'Dispositions générales', 'Implantation - aménagement', 'Exploitation', 'Risques', 'Eau', 'Air - odeurs', 'Déchets', 'Bruit - vibrations', 'Fin d'exploitation', and 'Aucun'. This menu is highlighted with a red rectangular box. The main content area displays details for 'Article 1' of 'AM - 22/09/94 - 2510 A', including a chapter reference and the title 'Arrêté du 22/09/94 relatif aux exploitations de carrières'.

Pour ajouter des thèmes aux sections d'un arrêté ministériel, cliquez sur le menu 'Thèmes' (1) puis sur le bouton 'Editer les thèmes' (2).



The screenshot shows the 'Liste des arrêtés' page in the Envinorma application. On the left sidebar, the 'Thèmes' menu item is highlighted with a red box and labeled with the number '1'. In the main content area, under the 'Thèmes' heading, there is a blue box with a suggestion for modification. At the top right of this content area, the 'Editer les thèmes' button is highlighted with a red box and labeled with the number '2'. The page also shows details for 'AM JORFTEXT000051286544' and a list of articles (Article 1, Article 3, Article 5).

Sélectionnez d'abord le thème à appliquer dans le menu déroulant sur la gauche (3), puis cliquez sur la section du texte sur laquelle vous souhaitez appliquer le thème (4). Vous pouvez supprimer le thème en cliquant sur 'Supprimer' (5).

Dans un souci de visibilité, le contenu complet de l'AM ne s'affiche pas sur la droite. Seules les sections s'affichent. Vous pouvez voir le contenu complet de l'AM en cliquant sur le bouton 'Consulter l'AM'. (6).

AM JORFTEXT000051286544 - Edition des thèmes

< Retour

Thème à utiliser

IMPLANTATION_AMENAG... 3

Cliquer sur les paragraphes auxquels associer le thème sélectionné.

Section correctement affectée au thème DISPOSITIONS_GENERALES.

Structure de l'AM à éditer.

4 Article 1 DISPOSITIONS_GENERALES supprimer 5

Article 3

Article 5

Consulter l'AM 6

Export des AMs et intégration sur le front-office Envinorma

Une fois l'ensemble de vos modifications effectuées sur les arrêtés, afin de rendre ces modifications visibles par les utilisateurs finaux du front-office, vous devez cliquer sur le bouton '**Exporter les AMs**' disponible sur la page d'accueil du backoffice.

Arrêtés ministériels.

+ Créer un arrêté

Une fois vos modifications terminées sur les AM, afin de les rendre visible pour les utilisateurs finaux sur le front-office, cliquez sur le bouton 'Exporter les AMs'. Seuls les arrêtés ministériels en vigueur sont exportés. Pour plus d'informations consultez la [documentation](#).

Exporter les AMs

220 arrêté(s) en vigueur

10 arrêté(s) en cours de création

43 arrêté(s) supprimés

Après avoir réalisé cet export, il suffit d'attendre que la routine automatique programmée toutes les heures, intègre ces modifications dans le front-office. Aucune autre action manuelle n'est nécessaire.

La publication d'un arrêté ministériel est également gérée par l'**Etat** de ce dernier. En tant qu'administrateur, vous pouvez modifier l'état d'un AM afin de piloter sa diffusion sur le front-office. Cette modification se fait dans la rubrique Métadonnées à l'intérieur d'une fiche AM (voir chapitre [Renseigner les métadonnées](#)).

 **IMPORTANT** 

L'opération de mise à jour des AMs pouvant perturber les utilisateurs, il est préférable de lancer l'export des AMs à une heure de faible fréquentation (le midi ou le soir par exemple).

Lorsque vous cliquez sur le bouton 'Exporter les AMs', l'application va générer un fichier zip contenant l'ensemble des arrêtés ministériels (au format JSON) paramétrés dans le backoffice. Ce fichier zip est déposé sur un serveur sécurisé (serveur S3). Un batch automatique est programmé toutes les heures pour vérifier la présence d'un nouveau fichier zip afin de l'intégrer en base de données.